

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GIRARD Nicole	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ANGELETTI Frédérique	Mme GREGOIRE Sylvie	M. NOUVEAU Michel
Mme ARAGONES Claire	M. JUSTINESY Gérard	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BATOUX Philippe	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme LION-PESQUIES Christine	M. RIVET Jean-Philippe
Mme CRESP Delphine	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. DECHER Martine	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. GERAULT Jean-Pierre	Mme NALLET Christine	M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
M. BOREL Félix	ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :


Mme DAUPHIN Mathilde
Mme MILESI Véronique
Mme ROUX Isabelle
M. SEBBAH Didier

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
M. PEYRARD Jean-Pierre
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	<p>République française 2024/ ... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 11 décembre 2024</p>
---	--

<p>N° 2024-190</p>	<p>POLITIQUE DE LA VILLE / HABITAT – Projet de convention habitat multi-sites entre l’EPF PACA et LMV</p>
--------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du SCOT en date du 05 juillet 2023 portant révision du SCOT de Cavaillon, Coustellet, L’Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu la délibération du conseil d’administration de l’EPF en date du 26 novembre 2024 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2024.*

La Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse s’est dotée d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) exécutoire depuis le 09 mai 2020 et poursuit l’objectif de développer une offre de logements adaptée à sa population en tenant compte des caractéristiques et du fonctionnement de son territoire.

Ainsi, les orientations du PLH portent sur la production d’une offre de logements libres et locatifs pour atténuer la pression immobilière, et agir en même temps sur le parc existant pour améliorer son attractivité et sa performance énergétique.

Par délibération du 5 juillet 2023, le syndicat mixte en charge du SCoT a décidé d’engager sa révision en application du Code de l’urbanisme. La limitation de la consommation foncière qui a déjà été actée sur le territoire va se poursuivre par le renforcement de la démarche de sobriété foncière, l’accentuation de la démarche de transition énergétique et l’identification des secteurs de projet en mutation ou en densification dans les espaces bâtis.

L’EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l’Urbanisme, est un outil au service de l’Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l’étalement urbain et la limitation de l’artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d’objectifs ou de priorités définis par son Conseil d’Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d’Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET et s’inscrivent dans les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans le cadre de la convention proposée, l’EPF aura une mission d’acquisition foncière et de portage foncier des biens, permettant la réalisation de programmes d’habitat prioritairement sur le court terme. Les sites cibles concernent des tènements fonciers couverts par un document d’urbanisme permettant la réalisation de programmes de logements selon les procédures de droit commun. Les projets économes d’espace et s’inscrivant dans un objectif de limitation de l’artificialisation des sols doivent être privilégiés.

Par ailleurs, dans le cadre d’une convention habitat à caractère multi-sites existante sur le territoire intercommunal, une acquisition par voie de préemption sur le site Résidence des Paons est en cours d’étude et a vocation à être intégrée dans la présente convention. Ainsi, les dépenses réalisées sont reprises dans la présente convention.

L’EPCI et l’EPF conviennent de s’associer en vue de favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des politiques locales engagées en matière d’habitat, avec un objectif d’environ 200 logements. Cette intervention s’inscrit dans le premier axe « soutenir la production de logements à court terme ».

Cette convention permettra davantage de réactivité sur les communes membres (saisir des opportunités) qui garderont toute la latitude de proposer et de développer des projets.

Elle est proposée pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la limite de 3 M€ HT.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention Habitat à caractère multi-sites ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président,
Gérard DAUDET

